



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 25283

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc soulignant l'intérêt des propositions de l'Union fédérale des associations françaises d'anciens combattants, victimes de guerre et des jeunesses de l'Union fédérale, réunie en assemblée générale les 2 et 3 juillet 2003, demande à M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche la suite réservée à la proposition tendant à développer le devoir de mémoire, préoccupation majeure mise en avant par les autorités françaises au plus haut niveau. Dans cette perspective, l'Union fédérale souhaite une participation plus active de la jeunesse aux cérémonies du souvenir, dans le cadre et dans le créneau horaire des activités scolaires et l'enseignement dans les écoles de La Marseillaise, chant déclaré « hymne national » par une loi de 1872.

Texte de la réponse

Le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche est très attaché à la transmission et la préservation de la mémoire. En effet, les programmes officiels, pour une large part, prennent en compte la question des guerres mondiales et leurs conséquences dans notre histoire contemporaine. Ainsi et pour exemple, en histoire au cycle 3, l'un des points forts du chapitre « Le xxe siècle et le monde actuel » porte sur « La planète en guerre : l'extrême violence du siècle ». En troisième est traitée la période 1914 à 1945, avec un accent particulier mis sur les deux guerres. En terminale, il s'agit des « grandes fractures du monde au xxe siècle : les deux guerres mondiales ». En français, au collège comme au lycée, la lecture de plusieurs oeuvres est conseillée aux élèves sur le sujet. Par exemple Mon ami Frédéric, de HP Richter, L'ami retrouvé, de F. Uhlman, Mon enfance allemande de L. Koehn, Si c'est un homme, de Primo Lévi. Parmi toutes les activités éducatives organisées par le ministère, le concours national de la résistance et de la déportation est celle qui revêt la plus profonde signification aussi bien didactique que morale puisqu'elle fait appel aux connaissances historiques et à des valeurs comme les droits de l'homme, les principes démocratiques, l'esprit de tolérance, la solidarité, etc. En 2003, 44 012 collégiens et lycéens issus de 2 911 établissements ont pris part à ce concours. De nombreuses dates commémoratives sont porteuses de diverses activités dans les établissements scolaires : cérémonies du souvenir auxquelles participent les élèves ; journées au cours desquelles les professeurs et les élèves évoquent ces pages sombres de notre histoire, et réfléchissent à leur signification profonde. Par exemple, la Journée de la mémoire de l'holocauste et de la prévention de crimes contre l'humanité le 27 janvier, jour anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz, doit « apprendre aux élèves à être vigilants, à défendre les valeurs démocratiques et à combattre l'intolérance » ; en 2004, les établissements scolaires seront associés aux manifestations du 60e anniversaire de la Libération. Quant à "La Marseillaise, même si son enseignement n'est pas systématique dans les écoles, elle fait partie intégrante de l'éducation civique, obligatoire de la maternelle au lycée. Un livre-CD a été diffusé dans les établissements scolaires afin d'en faciliter la compréhension et par conséquent d'en faire ressortir la fonction symbolique. Les événements sportifs sont des occasions pour sensibiliser la jeunesse au respect dû à l'hymne national. Ainsi "La Marseillaise a été interprétée par le "Choeur d'enfants de Créteil, accompagné par la Musique de la gendarmerie, dans le cadre du tournoi des Six nations de rugby, à l'occasion du dernier match "France-Angleterre.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25283

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 2003, page 7230

Réponse publiée le : 24 novembre 2003, page 9030